



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

Avis sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Florac-Trois-Rivières (Lozère)

N°Saisine : 2025-015040

N°MRAe : 2025AO118

Avis émis le 6 octobre 2025

PRÉAMBULE

Pour tous les plans et documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document d'urbanisme, mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Par courrier reçu le 10 juillet 2025, l'autorité environnementale a été saisie par la commune de Florac-Trois-Rivières pour avis sur le projet de révision de son PLU.

L'avis est rendu dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie

En application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement et du 2° de l'article R. 104-21 du Code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale compétente, le présent avis est adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe).

Cet avis a été adopté en collégialité électronique en date du 6 octobre 2025 conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 25 août 2025) par Christophe Conan, Jean-Michel Salles, Philippe Chamaret, Yves Gouisset, Stéphane Pelat, Bertrand Schatz, Eric Tanays, Florent Tarrisse, et Annie Viu.

En application de l'article 8 du règlement intérieur de la MRAe du 29 septembre 2022, chacun des membres cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

L'avis a été préparé par les agents de la DREAL Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de sa présidente.

Conformément à l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, l'agence régionale de santé Occitanie (ARS) a été consultée en date du 11 juillet 2025.

Le préfet de département a également été consulté en date du 11 juillet 2025.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'avis devra être joint au dossier d'enquête publique.

Il est également publié sur le site internet de la MRAe¹.

1 www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html

AVIS

La commune de Florac Trois Rivières a une population d'environ 2 100 habitants, globalement stable sur les dernières décennies (2 096 habitants au recensement de 2021).

D'ici 2034, la commune vise à accueillir 181 nouveaux habitants, portant sa population à environ 2 300 personnes. Cette augmentation s'inscrit dans une démarche de modération de la consommation d'espace, conformément aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). L'accent est mis sur la densification de l'enveloppe urbaine existante, limitant ainsi l'étalement urbain.

Le PLU prévoit des extensions limitées à 6,82 hectares au total, réparties entre :

- 4,17 hectares pour l'habitat, dont 2,77 hectares sont situés dans le bourg de Florac, intégrés dans l'enveloppe urbaine existante.
- une zone de un hectare pour les activités économiques et 1,62 hectare pour des équipements publics.

Entre 2021 et 2024, 0,5 hectare a déjà été utilisé pour de l'habitat en extension, portant la consommation totale d'espace à 7,32 hectares sur la période 2021-2034.

La commune de Florac Trois Rivières est couverte par plusieurs inventaires environnementaux :

- ZNIEFF de type I et II : dix zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, couvrant des vallées, des gorges et des causses.
- Natura 2000 : un site au titre de la directive Habitats et deux sites au titre de la directive Oiseaux.
- Espaces naturels sensibles : deux sites, les hêtraies du Causse Méjean et les Gorges du Tarn et de la Jonte.

La commune est également concernée par dix plans nationaux pour la protection d'espèces menacées (chiroptères, Gypaète barbu, loutre, vautours, entre autres).

Les boisements, cours d'eau et zones humides constituent des espaces vitaux pour la faune et la flore locales. La commune fait de la préservation de ces milieux une priorité en les classant en zone N pour garantir leur intégrité.

Florac-Trois-Rivières s'engage à protéger ses corridors écologiques et à valoriser sa trame verte et bleue.

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dédiée, intégrée au PLU, encadre cette démarche. Ses objectifs sont les suivants :

- identifier et gérer durablement les trames écologiques.
- favoriser la biodiversité, la gestion de l'eau et l'aménagement des clôtures.
- assurer une cohérence entre préservation et valorisation des milieux naturels.

Par ailleurs, le projet de révision du PLU de Florac-Trois-Rivières prévoit neuf orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles. Parmi celles-ci, les zones d'activités 7, 8 et 9 (cf. figure n°1) situées aux entrées et sorties de la ville ainsi qu'en lisière du quartier du Pont du Tarn, présentent un potentiel impact paysager.



Figure 1: localisation des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles

Cependant, ces OAP ne valorisent pas suffisamment la qualité des paysages locaux. Les propositions d'aménagement restent limitées à une approche parcellaire, sans vision globale intégrant les spécificités du site. Pour y remédier, il est essentiel de repenser ces OAP d'entrée et de sortie de ville en les ancrant davantage dans leur contexte paysager et géographique. Cela implique de :

- préserver et mettre en valeur les caractéristiques naturelles et visuelles du territoire ;
- requalifier les espaces dégradés pour renforcer leur intégration dans le paysage ;
- limiter l'étalement urbain afin de préserver l'équilibre entre développement et respect des paysages.

La MRAe recommande une intégration plus harmonieuse des projets d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans leur environnement, en valorisant les spécificités du paysage, de la géographie et du site. Elle recommande également une requalification des espaces et une limitation de l'étalement urbain, dans tous les secteurs pouvant nuire à la qualité des paysages locaux.